

**DÉCISION MUNICIPALE N°14/2015****2015/****Objet : Convention de mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan

DÉCIDE :

Article 1 : Il sera conclu une convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours avec l'association UNASS Haute-Garonne.

Article 2 : La convention est conclue du vendredi 4 au dimanche 6 septembre 2015.

Article 3 : La convention est consentie moyennant le versement d'un dédommagement des frais estimés à huit cents euros.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 18 août 2015

Le Maire,
Arnaud LAFON



**DECISION MUNICIPALE N°15/2015****2015/****Objet** : Convention logement communal.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un local type 2 à usage d'habitation dans l'enceinte de la poste, sis place Fourés à Castanet-Tolosan ;

Le Maire de Castanet-Tolosan ;

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu une convention précaire et révocable avec Madame PEREZ VARGAS épouse CHERON Adriana pour la mise à disposition de manière exceptionnelle et ponctuelle, compte-tenu de sa situation personnelle difficile, d'un local à usage d'habitation dans l'enceinte même du bâtiment de la Poste, sis place Fourés à Castanet-Tolosan (31320).

Article 2 : La présente convention est établie pour une durée déterminée d'un an à compter du 21 Août 2015.

Son terme est fixé au 15^{ème} jour suivant la date du courrier par lequel Madame PEREZ VARGAS épouse CHERON Adriana sera informée de l'attribution du logement HLM qu'elle a sollicité.

Article 3 : La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance de deux cent soixante euros (260 €) par mois.

Madame PEREZ VARGAS Epouse CHERON Adriana s'oblige à acquitter à leurs échéances, toutes ses contributions personnelles : taxe d'habitation, redevances d'enlèvement des ordures ménagères, fluides (eau, électricité...) et autres.

Fait à Castanet-Tolosan, le 19 août 2015
Le Maire,
Arnaud LAFON



**DECISION MUNICIPALE N°16/2015****2015/****Objet** : Convention logement communal

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un local type 2 à usage d'habitation dans l'enceinte de la poste, sis place Fourès à Castanet-Tolosan,

Le Maire de Castanet-Tolosan ;

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu une convention précaire et révocable avec Monsieur BOURY Jean-Pierre pour la mise à disposition de manière exceptionnelle et ponctuelle, compte-tenu de sa situation personnelle difficile, d'un local à usage d'habitation dans l'enceinte même du bâtiment de la Poste, sis place Fourès à Castanet-Tolosan (31320).

Article 2 : La présente convention est établie pour une durée déterminée d'un an à compter du 21 août 2015.

Son terme est fixé au 15^{ème} jour suivant la date du courrier par lequel Monsieur BOURY Jean-Pierre sera informé de l'attribution du logement HLM qu'il a sollicité.

Article 3 : La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance de deux cent quatre-vingt-cinq euros par mois.

Monsieur BOURY Jean-Pierre s'oblige à acquitter à leurs échéances, toutes ses contributions personnelles : taxe d'habitation, redevances d'enlèvement des ordures ménagères, fluides (eau, électricité...) et autres.

Fait à Castanet-Tolosan, le 19 août 2015

Le Maire,
Arnaud LAFON

